AR Prefecture

016-211601836-20260924-ARRETE22_2026-AR
Reçu le 24/09/2026

LESIGNAC - DURAND

ARRÊTE N° 22_2026
PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE D'HABITAT AU PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le maire de la commune de la commune de Lésignac-Durand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;
Vu les statuts de la communauté de communes de Charente Limousine ;

Considérant que la communauté de communes de Charente Limousine exerce une compétence en matière d'habitat ;
Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes de Charente Limousine implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à cette compétence au président de l'intercommunalité ;

ARRÊTE

Article 1er : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence habitat au président de la communauté de communes de Charente Limousine.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux présidents de la communauté de communes de Charente Limousine et transmis au représentant de l'État.

24 SEP. 2026

MAIRIE de LESIGNAC DURAND 16 (Charente)

Le Maire,
Armand AGOSTINELLI